



Conseil de Communauté

Délibération n°1632018

Jeudi 13 décembre 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Michel Galabru de Saturargues, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, André BARANDON, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, MM. Laurent GRASSET, Philippe MATHAN, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Jérôme PIETRERA, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, M. Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par André BARANDON, M. Laurent RICARD représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Annabelle DALLE représentée Francine BLANC, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, Mme Ghyslaine ARNOUX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Danielle RAZIGADE représentée par Nancy LEMAIRE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES et M. Jean-Paul ROGER représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : MM. Jean-Paul ROUSTAN, René HERMABESSIERE, Mmes Sylvie THOMAS, Cécile MACAIGNE et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : Mme Martine DUBAYLE CALBANO

Objet : PLIE Est Héraultais – Convention de partenariat et subvention 2019

Madame Martine Dubayle Calbano, vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale, rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2016, l'association MDE « Petite Camargue Héraultaise » a recentré son intervention sur la seule action du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi). Ainsi, l'Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie le 6 octobre 2016 et a approuvé la transformation des statuts de l'association, dénommée dorénavant PLIE Est Héraultais.

Les interventions du PLIE sont maintenues dans les quatre domaines suivants :

- Structurer l'accompagnement des parcours d'insertion professionnelle des participants du PLIE,
- Développer des actions de levée des freins sociaux et professionnels,
- Contribuer au développement d'actions relevant de l'insertion par l'économie en phase avec les attentes du marché du travail (chantiers d'insertion),
- Favoriser la collaboration avec les acteurs économiques en développant une connaissance fine de l'emploi local et en mettant en œuvre le dispositif des clauses sociales dans les marchés publics.

Afin de soutenir l'action du PLIE Est Héraultais, il est demandé à la Communauté de Communes du Pays de Lunel :

- La mise à disposition de locaux moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 872, 89 € HT,
- La mise à disposition de matériel si nécessaire,
- Une aide technique réciproque.

Par ailleurs, l'association a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour une participation à hauteur de 67 500 € au titre des actions menées sur le territoire, identique à celle de 2018.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **madame la vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, M. Philippe MATHAN et Mme Martine DUBAYLE CALBANO ne prenant part ni au débat, ni au vote :

APPROUVE la convention de partenariat avec le PLIE Est Héraultais pour l'année 2019,

APPROUVE le versement d'une subvention au PLIE Est Héraultais pour un montant de 67 500 € au titre de ses activités pour 2019,

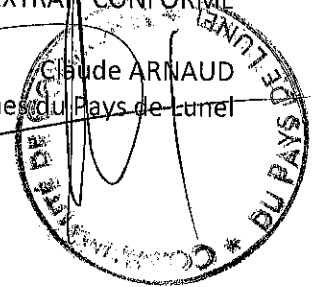
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 18/12/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex